



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
29 septembre 2022**

**Date de la convocation :  
22 septembre 2022**

**Date d'affichage : 03 octobre 2022**

**2022/67**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/67**

**OBJET : ENFANCE – Approbation du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires**

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, Mme Julie SEYWERT, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Claude COTTIN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Michèle MEUROU, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY, Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT, M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

#### **ÉTAIT ABSENT (1) :**

M. Joseph DEROFF.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Laure JOUFFROY

## **DCM 2022/67 : ENFANCE – Approbation du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires**

Le Conseil Municipal est informé que, à la suite de la délibération n° 2021/56 du Conseil Municipal du 09 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires, il convient de réviser ce dit règlement.

Il s'agit de permettre aux familles d'effectuer les modifications des réservations aux activités périscolaires, passant ainsi à 5 jours, contre 10 précédemment. L'objectif affiché ici est de faciliter l'organisation des parents.

Ces modifications ont fait l'objet d'une information lors de la Commission Enfance en date du 16 septembre 2022.

En pièce jointe, le projet du nouveau règlement intégrant l'ensemble des modifications (en jaune dans le document).

### **Le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur modifié des services périscolaires et extra-scolaires transmis en annexe à la présente modification,

**ENTENDU** l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**ANNULE** l'ancien règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires.

**APPROUVE** le nouveau règlement des services périscolaires et extra-scolaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**PREND ACTE** que ce règlement entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction dès approbation de cette délibération.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 03/10/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 03/10/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*